



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 19/12/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;  
MM. N. PREYAT, M. LIESSENS, A. NAVAUX, C. DOCQ  
et M. GEUBEL – Échevins ;  
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

---

Objet : Réglementation de la circulation à Walcourt, rue de Fraire à l'occasion d'une marche ADEPS organisée par le 2ème Régiment de Zouaves de Walcourt au départ de l'école autonome de Walcourt le 12/01/2025 de 7h à 17h

Réf : col/20241219-09 – 1.811.122.53

---

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, rue de Fraire à l'occasion d'une marche ADEPS organisée par le 2ème Régiment de Zouaves de Walcourt au départ de l'école autonome de Walcourt le 12/01/2025 de 7h à 17h ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'accès est interdit, à tout conducteur venant de Fairoul, à Walcourt, rue de Fraire depuis son intersection avec les rues de Baileux et des Ry de Ry jusqu'à son intersection avec la rue des Bergeries, le 12/01/2025 de 7h à 18h.

Cette mesure sera matérialisée d'une part à Walcourt, rue de Fraire à son intersection avec les rues de Baileux et des Ry de Ry, par le placement de signaux C1 et F41 (déviation vers la rue des Ry de Ry) munis de lampes clignotantes sur barrière Nadar et complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 12/01/2025 de 7h à 18h » et d'autre part, à Walcourt, rue de Fraire à son intersection avec la rue des Bergeries, par le placement d'un signal F19 avec lampe clignotante sur big foot complété par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 12/01/2025 de 7h à 18h » .

Art. 2 :

A Walcourt, aux deux intersections de la rue des Clairs Chênes avec la rue de Fraire, les signaux C31b (interdiction de tourner à droite) seront placés avec lampes clignotantes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du 2ème Régiment de Zouaves de Walcourt, Monsieur Jacques (0478/65.88.56) conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera en vigueur le 12/01/2025.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



Pour la Bourgmestre, absente,  
Le Bourgmestre faisant fonction,

Matthieu LIESENS